18 rue MARBEUF
Société civile
Au capital de 37.500 euros sise 21 rue Clément Marot, 75008
Nouveau **Siège social : 65 rue de Prony**
75017 PARIS
RCS PARIS 529 235 913

PPROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt quatre juin, à treize heures, les associés se sont réunis au siège social
en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société GROUPE ARCANGE, à concurrence d'1 part,
- La société EPONIM à concurrence de 3.749 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 3.750 parts sur les 3.750 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michaël SFEDJ, agissant en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée
peut valablement délibérer. Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour du 21, rue Clément-Marot -75008 PARIS,

au 65 rue de Prony 75017 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 65 rue de Prony 75016 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, **est adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix**, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

